



Cantines scolaires.

Article 1 : Les enfants scolarisés dans l'une des écoles publiques du Canton peuvent fréquenter la cantine de façon régulière ou occasionnelle.

Article 2 : Les cantines fonctionnent le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période scolaire.

Article 3 : C'est la Communauté de Communes du Canton de Fruges qui fixe les prix des repas.

L'achat des tickets réguliers (tickets jaunes) se fait par carnets, l'achat de tickets occasionnels (tickets verts) peut se faire à l'unité.

Les carnets ou tickets sont vendus pendant les heures de garderies à l'heure indiquée par l'agent. **Merçi de respecter ces horaires.**

Les chèques sont libellés à l'ordre du Trésor Public. Sur chaque ticket doit apparaître le nom, prénom de l'enfant et la date d'utilisation du ticket.

En cas de perte ou de vol, aucun ticket ne sera remboursé.

Article 4 : Les réservations sont faites une semaine à l'avance auprès des agents et grâce à la remise du nombre de tickets correspondants au nombre de repas.

Lorsqu'un repas est réservé du jour au lendemain, ou le jour même avant 9h30, le repas est pris en charge par un ticket occasionnel de couleur verte.

Les repas adultes sont possibles par la remise d'un ticket bleu.

Article 5 : Un enfant qui n'a pas son ticket le jour du repas devra le donner à l'agent au plus tard le lendemain. Un enfant qui devra 4 tickets ne pourra plus manger à la cantine tant que la situation n'est pas rétablie.

Article 6 : Une bonne tenue des enfants est exigée. Ils doivent respecter les consignes données, ne pas se lever, rester poli et respecter la vie collective.

Toute dégradation volontaire de matériel entraînera une sanction pouvant aller jusqu'au dédommagement des biens par la famille, voire jusqu'à l'exclusion de l'enfant. Toute sanction sera soumise à une rencontre au préalable entre la famille et l'élú de la Communauté de Communes en charge des cantines.

Article 7 : les enfants sont pris en charge par un agent mis à disposition par la Communauté de Communes.

Article 8 : les règlements intérieurs des écoles s'appliquent aux heures de cantine.

Fait à FRUGES le 5 septembre 2013

Coupon à rendre à l'agent :

✂.....

Je soussigné M, Mme, Melle.....responsable de l'enfant.....certifie avoir pris connaissance du règlement avec mon enfant et m'engage à le respecter.

N° de téléphone en cas de besoin :

Signature Communauté de Communes
P Plumecocq

Signature famille

Maison de la solidarité, des services et de l'insertion.

Service jeunesse – BP 9 - 62310 FRUGES

Tél. : 03.21.41.72.44 ou 03.21.47.73.90 Fax : 03.21.41.53.02 Courriel : ccfjeunesse@voila.fr